



STATUTS DE H 2 EAUX

DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : H 2 EAUX.

Art 2 : Cette association a pour objet :

- La gestion des installations aquatiques et nautiques situées à la Pointe de la Vierge
- L'apprentissage, la pratique et le développement de la Natation et des sports associés
- L'animation et la promotion d'activités de Pleine Nature : Randonnée Pédestre, Kayak, Snorkelling, Aviron de mer.

Art 3 : Le Siège Social est situé à Fort de France :

H 2 EAUX
Base d'Activités Sportives et de Plein Air
Pointe de la Vierge- Texaco
97200 FORT DE FRANCE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art 4 : Une convention est établie entre la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Martinique, d'une part et l'Association H 2 EAUX d'autre part. Elle précise les conditions de mise à disposition des structures sportives à l'article 2 des présents statuts et confiées à l'Association.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art 5 : L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres de droit
- Personnalités qualifiées
- Membres actifs

Sont membres d'honneurs, les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle minimale fixée chaque année par l'assemblée générale Ordinaire.

Sont membres de droit :

Le préfet de Martinique, représenté par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Un représentant du Conseil Régional

Un représentant du Conseil Général

Un représentant de la Ville de Fort de France

Sont personnalités qualifiées, les personnes ayant les compétences requises et connues pour l'intérêt qu'elles portent aux activités aquatiques, nautiques et de pleine nature mentionnées en objet. Elles sont proposées par les Membres de droit et reconnues (investies) par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs, les adhérents régulièrement inscrits dans les activités proposées et à jour de leur cotisation annuelle.

Art 6 : L'admission des membres adhérents est agréée par le Bureau. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Art 7 : Radiation :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par courrier, recommandé ou non, à s'expliquer devant le bureau.

RESSOURCES ET GESTION DE L'ASSOCIATION

Art 8 : Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations et donation des membres bienfaiteurs
- Le montant des droits d'entrée et les cotisations des adhérents
- Les ressources générées par les activités développées
- Les subventions de l'Etat
- Les prestations sous convention avec les collectivités Territoriales
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art 9 : Comptabilité :

- Il est tenu à jour un livre comptable pour recettes et dépenses. Un bilan comptable et un budget prévisionnel sont présentés chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un expert comptable proposé par le Bureau est placé auprès de l'Association. Il adresse son rapport au Président qui le communique à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art 10 : Inventaire

Un cahier d'inventaire sera mis en place qui prendra en compte toutes les acquisitions de l'Association selon le règlement comptable.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 11 : Conseil d'Administration- Composition et Rôle

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration de 11 membres :

- Quatre(4) membres de droit
- Une (1) personnalité qualifiée
- Six (6) membres élus

Ils sont élus pour quatre (4) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres sont rééligibles

Seules, sont éligibles au Conseil, les personnes majeures et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Conseil se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande du Tiers de ses membres. Les convocations sont adressés dix (10) jours avant la date de la réunion par courrier. Elles mentionnent l'ordre du Jour arrêté.

Le Conseil pourra inviter à ses travaux tout organisme ou personnalité qualifiée sur un des points de l'ordre du jour.

Le personnel est recruté par le Conseil sur proposition du Bureau.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs des Assemblées Générales.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la gestion du personnel.

Le Conseil définit les principales orientations de l'Association.

Il arrête le budget et les comptes annuels.

Les délibérations du Conseil sont prises à la Majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Art 12 : Bureau- Composition et attributions.

a) Le Conseil d'Administration, élit parmi ses membres un bureau de sept (7) membres :

- Un président
- Deux Vice- Présidents
- Un Secrétaire Général et son adjoint
- Un Trésorier et son adjoint

b) Ils sont élus pour quatre (4) ans et sont immédiatement rééligibles.

c) En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant aux nominations nécessaires à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les membres ainsi cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

- d) Le bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit une (1) fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.
- e) Le Président ordonne les dépenses et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix

- f) Le vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement
- g) Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901.
- h) Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il est chargé, sous le contrôle du Président, du paiement et à la réception de toutes sommes.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, le bilan comptable, adressé au Président par l'Expert-Comptable placé auprès de l'Association.
Il présente le budget prévisionnel.

- i) Les fonctions de membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

Art 13 : Assemblée Générale

- a) L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la réunion.
- b) Chaque membre de l'Association dispose d'une (1) voix et des voix des membres qu'il représente par procuration.

Le nombre de procuration dont peut disposer un membre est limité à deux (2).

- c) L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Président. La convocation s'effectue par lettre, par publication dans un journal et par affichage dans les locaux de l'Association, quinze (15) jours à l'avance.

Elle contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et ne peut délibérer que sur les questions inscrites.

- d) L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'Association, ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

- e) Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'Assemblée entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Le personnel de l'Association et invité aux Travaux de l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

- f) Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées sur un procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont retranscrits sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association. Ils sont signés du Président et du Secrétaire.

Art 14 : Assemblée Générale Ordinaire

- a) L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice.
- b) Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- c) Le Secrétaire fait part de son rapport d'activité et des faits marquants de la vie de l'Association.
- d) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation de l'Assemblée.
- e) L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport moral du Président.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au trésorier pour sa gestion. Elle vote le budget prévisionnel. Elle entend le rapport d'activité du Secrétaire.

- f) L'assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection de nouveaux membres et ratifie les nominations effectués à titre provisoire.
- g) L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui excèdent les pouvoirs du Conseil et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- h) L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'Association est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibérera valablement, avec le même ordre du jour, une demi heure après l'heure de convocation.

- i) Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont arrêtées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

- a) l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation de Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres inscrits, à jour de leur cotisation.
- b) Les membres de l'Association seront convoqués par courrier, quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Ordre du jour figurera sur la convocation.
- c) L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur :
- La modification des statuts
 - La dissolution de l'Association
 - La dévolution des biens de l'Association
 - La fusion avec d'autres associations.
 - Et toutes autres décisions d'importance qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- d) L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres inscrits est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec le même ordre du jour sera convoquée une demi-heure après l'heure de la première et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

- e) Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Art 16 : Exercice Social

L'Exercice social commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Art 17 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est désigné un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la dissolution. L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Art 18 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur, adhérents et personnel, ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Fait à Fort de France

Le 22 Janvier 2004 en six exemplaires originaux.

Le Président